Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibault, 20 MAI 2025

n°2025-137

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ZAC DE L'ESPLANADE – RUE NIELS BOHR A COMPTER DU 06 JUIN 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TERCA, le 19 mai 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux « de fouille sur trottoir pour suppression poste électrique », sis BAT B4 - ZAC DE L'ESPLANADE - RUE NIELS BOHR il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du 06 JUIN 2025 jusqu'à la fin des travaux afin de permettre** d'effectuer des travaux de fouille sur trottoir pour suppression poste électrique, qui seront réalisés par l'entreprise TERCA pour le compte de ENEDIS, l'entreprise est autorisée à intervenir au niveau du BAT B4 - ZAC DE L'ESPLANADE -RUE NIELS BOHR, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera réglementée,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TERCA 3 A 5 RUE LAVOISISER – 77400 LAGNY SUR MARNE,

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Christian PLUMARD